



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/57
12 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 86 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/616)]*

52/57. Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/124 du 13 décembre 1996 et toutes ses résolutions antérieures sur la question, y compris la résolution 194 (III), en date du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997¹,

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple de Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie² et des accords d'application postérieurs, ainsi que de la signature à Washington, le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza³,

Encourageant le Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés, établi dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, à poursuivre son action importante,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 13 et additif (A/52/13 et Add.1).

² A/48/486-S/26560, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26560.

³ A/51/889-S/1997/357, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1997, document S/1997/357.

Se félicitant de l'achèvement du transfert à Gaza dans sa zone d'opérations, du siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

1. *Note avec regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que la situation des réfugiés demeure donc préoccupante;

2. *Exprime ses remerciements* au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, consciente que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et exprime également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés qui apportent une aide précieuse aux réfugiés;

3. *Constate avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et la prie de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui rendre compte, selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1^{er} septembre 1998;

4. *Note* que le Programme de mise en œuvre de la paix de l'Office a donné des résultats importants depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie² et souligne que le versement de contributions à ce programme ne doit pas se faire aux dépens du Fonds général;

5. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Office et la Banque mondiale ainsi que d'autres institutions spécialisées, et demande à l'Office de s'employer résolument à donner un nouvel élan au processus visant à instaurer la stabilité économique et sociale dans les territoires occupés;

6. *Demande instamment* à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et des territoires occupés;

7. *Constate une fois de plus avec une vive préoccupation* que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'a exposée dans son rapport¹, demeure critique;

8. *Salue* les efforts déployés par le Commissaire général pour parvenir à la transparence budgétaire et à l'efficacité interne, et exprime l'espoir qu'ils se poursuivront;

9. *Note avec une profonde inquiétude* que le problème de déficit structurel auquel se heurte l'Office laisse présager une détérioration quasi certaine des conditions de vie des réfugiés de Palestine et risque donc d'avoir des répercussions sur le processus de paix;

10. *Demande* à tous les gouvernements de faire preuve d'urgence de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office et prie instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en versent déjà d'envisager d'augmenter le montant de leurs contributions régulières.

69^e séance plénière
10 décembre 1997